quelques mauvaiſes qu'elles ſoient.

Qu'on ne doit jamais travailler les terres quand le temps eſt à la pluie, particuliérement celles qui ſont fortes & argilleuſes.

Que les meilleurs labours ſont ceux qui ſe font avant & dans le commencement de l'hyver.

Que trois labours faits à propos & dans des temps convenables, valent mieux que ſix qu'on donneroit dans des temps contraires.

Qu'il ne faut pas faire les labours trop plats & trop unis, ſur tout ceux qui ſe font avant & dans le commencement de l'hyver.

Que pour que les molécules d'une terre puiſſent ſe diviſer & ne pas ſe former en groſſes maſſes, il faut ne la labourer dans le courant du printemps & de l'été, que quand elle eſt ſuffiſamment ſeche.

Qu'on ne riſque jamais rien de labourer les terres fortes & argilleuſes, quelques ſeches qu'elles ſoient, parce que les mottes que ces labours produiſent, fondent & ſe mettent en pouſſiere à la premiere pluie, ce qui n'arrive pas dans ces mêmes terres, quand on les laboure lorſqu'elles ſont trop humides.

Que celui qui voudra porter de nouvelles terres dans ſon champ, ne doit prendre que le premier fer de bêche, parce que le ſecond n'aura de fertilité que quand il aura été expoſé aux influences de l'air pendant deux ou trois ans.

Que quand on laboure une terre qui a de la pente, & que pour diminuer le travail des chevaux, on la prend en travers au lieu de la prendre en long, il ne faut pas toujours former le premier ſillon dans le bas de la piece, parce qu'à la longue le haut ſe chatre & ne produit preſque plus rien.

Que les fumiers ne doivent pas être chariés indifféremment dans toutes ſortes de ſaiſons, excepté les terres arides & ſabloneuſes, on ne doit les porter que dans les beaux jours du printemps, quand les terres ſont ſuffiſamment ſeches & en état d'en bien recevoir les ſucs dans leurs pores.

Qu'on doit uſer modérément & avec précaution de la marne ainſi que des cendres de la terre de houille. Ces engrais ne conviennent pas également à toutes les terres, par leur chaleur, ils occaſionnent dans les terres un bouillonement & une fermentation conſidérable; pendant tout le temps que dure cette fermentation, les récoltes ſont abondantes; mais à la ſuite de cette fermentation, ſurvient la deſſication; la deſſication amene néceſſairement le trop de poroſité, & lorſque les terres ſont une fois devenues trop ſeches & trop poreuſes, leur fertilité baiſſe, & il n'y a plus que de très-chetives récoltes à en attendre, c'eſt ce qui a fait dire à nos anciens que la *marne enrichiſſoit les peres, & qu'elle faiſoit la ruine des enfans*; il y auroit beaucoup moins de riſque dans le mélange des terres qui ont des qualités contraires; le travail qu'on feroit à cet égard, ne ſeroit gueres plus couteux que celui qu'on fait pour la marne, les ſuites n'en ſeroient point à craindre, & ſelon mon peu de connoiſſance, ce mélange de terres, ainſi que l'uſage des fumiers ordinaires devroient être préférés dans beaucoup d'occaſions.

## *AVIS.*

Le ſieur Bocquillon, Marchand Gantier-Parfumeur, demeurant à Paris rue Saint-Antoine, preſque vis-à-vis celle des Ballets, s'eſt attaché à perfectionner toutes les choſes qui regardent ſa profeſſion. Il s'eſt mis en état non-ſeulement de ſatisfaire le Particulier, mais il offre de faire des envois en Province, & il aſſure qu'on n'aura pas lieu de ſe repentir de la confiance qu'on voudra avoir en lui.

Comme tout ce qui concerne la toilette eſt de ſon reſſort, il a penſé que la propreté & la ſalubrité de la bouche pouvoit auſſi le regarder. En conſéquence il a recherché une liqueur qui fût propre à remplir ce double objet. Ces recherches n'ont point été vaines, & par des expériences réitérées il eſt parvenu à trouver une liqueur (à laquelle il a donné le nom *de véritable tréſor de la bouche*) qui guerit les chancres, les abcès, les ulceres de la bouche, empêche les dents de ſe gâter, enleve la douleur occaſionnée par quelque cauſe que ſe ſoit, rafermit les dents ébranlées, fortifie tellement les gencives, qu'on peut en faire uſage pour manger: enfin, cette liqueur qui eſt très-agréable, procure une haleine douce. Elle n'eſt point nuiſible à la ſanté, ainſi il ne faudroit point s'effrayer ſi par

mégarde on en avoit avalé en ſe rinçant la bouche. Comme on a eu en vue les Marins qui ſont ſujets aux maladies de bouche, on a travaillé cette liqueur de façon que la mer ne peut lui cauſer aucune altération. Elle peut ſe conſerver pluſieurs années. Le prix des bouteilles eſt de 24 ß, 3 ℔, 5 ℔ 10 ℔. Le ſieur Bocquillon, pour éviter que le public ne ſoit trompé, met ſes noms de baptême & de famille, ſur les étiquettes des bouteilles, & ſon cachet ſur les bouchons.

*ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juillet* 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

| AMIENS. | | | | METZ. | | | | BESANÇON. | | | | BORDEAUX. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LIEUX des Marchés. | PRIX. | | | LIEUX des Marchés. | PRIX. | | | LIEUX des Marchés. | PRIX. | | | LIEUX des Marchés. | PRIX. | | |
| | l. | ſ. | d. | | l. | ſ. | d. | | l. | ſ. | d. | | l. | ſ. | d. |
| Abbeville. | 20 | 17 | 4 | Longwy. | 12 | | | Arbois. | 23 | 5 | | Agen. | 19 | 15 | |
| AMIENS. | 21 | 11 | 3 | METZ. | 11 | 14 | | Beaune. | 22 | 3 | | Bazas. | 21 | 3 | |
| Boulogne. | 25* | 6 | 8 | Montmedy. | 11* | 9 | 2 | BESANÇON. | 23 | 2 | 6 | Bergerac. | 19 | 10 | |
| Calais. | 24 | 12 | 10 | Phalsbourg. | 16* | 6 | 8 | Dole. | 23 | 7 | 4 | Blaye. | 17 | 13 | |
| Doullens. | 20 | 11 | | Sarrebourg. | 15 | 12 | | Gray. | 21* | | | BORDEAUX. | 24* | 4 | |
| Montdidier. | 20 | 11 | 6 | Sarlouis. | 13 | | | Lons-le-Saunier. | 24 | 16 | | Caſtel Jaloux. | 10 | 8 | |
| Peronne. | 19* | 2 | 11 | Sedan. | 13 | 7 | | Orgelet, | 27 | 4 | | Condom. | 19 | 4 | |
| St. Quentin. | 19 | 9 | 2 | Thionville. | 12 | 7 | 3 | Ornans. | 24 | 15 | 7 | Libourne. | 20 | 2 | |
| | | | | Toul. | 13 | 15 | 8 | Poligny. | 26 | | | Marmande. | 18 | 18 | |
| | | | | Verdun. | 12 | 12 | | Pontarlier. | 27* | 12 | | Monſſauquin. | 18 | 6 | |
| | | | | Vic. | 14 | 3 | 6 | Quingey, & Salins. | 24 | 8 | 2 | Nerac. | 21 | 3 | |
| | | | | | | | | St. Claude. | 26 | 8 | 8 | Nontron. | 16 | 5 | |
| | | | | | | | | Veſoul. | 22 | 16 | | Perigueux. | 15* | 11 | |
| | | | | | | | | | | | | Ste. Foy. | | | |
| | | | | | | | | | | | | Sarlat. | 17 | 6 | |
| | | | | | | | | | | | | Villeneuve. | 19 | | |
| PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | |
| From. le ſep. | 21 | 9 | 1 | From. le ſep. | 13 | 6 | 2 | From. le ſep. | 24 | 7 | 6 | From. le ſep. | 19 | 4 | 6 |
| Pain la liv. | | 3 | 1 | Pain la liv. | | 1 | 6 | Pain la liv. | | 2 | 10 | Pain la liv. | | 2 | 4 |
| Avoine le ſ. | 7 | 15 | 6 | Avoine le ſ. | 4 | 6 | 4 | Avoine le ſ. | 6 | 16 | 7 | Avoine le ſ. | 8 | 9 | 6 |
| Foin le q. | 1 | 6 | 9 | Foin le q. | 1 | 5 | 2 | Foin le q. | 1 | 8 | 2 | Foin le q. | 3 | 13 | 4 |
| Paille le q. | | 18 | 1 | Paille le q. | 1 | 2 | 9 | Paille le q. | | 13 | 5 | Paille le q. | 1 | 8 | 10 |

## *COMMERCE.*

### COLONIES FRANÇOISES.

### DE S. DOMINGUE.

*MORT.*

ON a appris par des lettres particulieres de Saint Louis, que M. *Benech*, Sénéchal, de cette Ville, y eſt mort à la fin d'Avril 1767.

*BIENS A VENDRE.*

Une habitation de 64 quarreaux en bois de bout, ſituée à la Grande-Ravine du Limbé, appartenant à M. *Vignon*, habitant audit quartier. Il faut s'adreſſer à M. *Joſeph Villars*, Habitant à la Souffriere du Limbé,

chargé de la procuration du ſieur *Vignon*.

Une place ſituée au quartier des Écreviſſes, dépendance du Trou, conſiſtant en 150 quarreaux de terre, dont environ 25 à 30 en ſavannes, le reſte en bois de bout; un bâtiment ſervant à l'exploitation du café; un magazin pour le café ſec; deux glacis de 50 pieds quarrés & les uſtenſiles ſervant au café. S'adreſſer au Cap à M. *Birot*, Négociant, ou au Trou, à M. *Couradin*, habitant au même quartier.

Une habitation ſituée à la Grande-Ravine du Limbé, contenant 32 quarreaux de terre, plantée de 20000 pieds de caffé.

Plus, une place ſituée au quartier de la Marmelade, conſiſtant en 32 quarreaux de terre. S'adreſſer pour ces deux objets au ſieur *Renaud*, demeurant à la Grande Ravine du Limbé.

Le Samedi 30 Mai 1767, il a dû être procédé à la Barre du Siége royal du Cap, à la vente de 28 quarreaux de terre, ſitués au quartier de la plaine du Nord, dépendans de la ſucceſſion *Aſſelin-le-Seigneur*.

## LETTRE

*De M. l'Abbé Nollet, aux Auteurs de la Gazette du Commerce*, &c.

MESSIEURS,

Je ſuis nouvellement de retour à Paris après un voyage qui m'en a tenu abſent pendant deux mois : je viens de lire dans les Gazettes du 8 & du 11 de ce mois, l'annonce d'une machine dont l'Auteur ſemble me donner pour garant des ſuccès qu'il en eſpere : je ſouhaite pour ſon bien-être & pour l'utilité du public que ſes eſpérances ſoient fondées, & qu'il retire de cette invention tout le fruit que méritent ſon zele & ſes vues patriotiques; mais ſi malheureuſement l'entrepriſe pour laquelle il demande des ſecours, venoit à échouer quand il en aura reçu, je ne voudrois pas que perſonne eût à ſe repentir de la part que j'aurois pu avoir à ſa confiance; c'eſt ce qui me détermine à dire ici avec préciſion & ſans ambiguité, juſqu'à quel point je ſuis d'accord avec l'Auteur de la machine propoſée.

L'expoſé de M. Deſarps, ou de M. Fleche, qui a parlé pour lui, contient trois objets.

1°. Un moyen de mettre en oppoſition deux quantités inégales de la même matiere, de façon que la plus petite ſouleve la plus grande, ſans qu'il y ait plus de vîteſſe d'un côté que de l'autre.

2°. L'emploi de ce moyen dans une machine qui produiſe des effets auſſi avantageux que ceux qui ſont mentionnés dans la Gazette du 11 Août, p. 633, premiere colonne.

3°. Un mouvement perpétuel proprement dit, c'eſt-à dire, ſuivant les expreſſions mêmes de M. Deſarps, » une ma» chine qui aura la propriété de conſer» ver ſans diminution & ſans interruption, » le mouvement qu'on lui aura commu» niqué, juſqu'à ce que quelqu'une des par» ties qui la compoſent ſoit uſée caſſée ou dérangée.

Conſulté par M. Deſarps ſur ces trois articles, j'ai répondu touchant le premier, que s'il mettoit en oppoſition, de la maniere qu'il propoſe, deux quantités inégales de la même matiere, (priſe dans un certain état) la plus petite ſouleveroit la plus grande : qu'après un ſoulévement d'une certaine étendue, dont j'ai marqué les limites, n'ayant égard qu'à la valeur des forces oppoſées, il y auroit néceſſairement équilibre; & que cet équilibre arriveroit encore plutôt dans le cas propoſé, parce qu'on faiſoit agir la puiſſance contre la reſiſtance, en interpoſant un moyen méchanique qui ne manqueroit pas de diminuer le produit.

Par rapport au ſecond article, M. Deſarps, comme il le dit lui-même, ne m'a jamais rien communiqué qui pût m'apprendre comment il prétend employer le principe de mouvement dont je viens de faire mention, il ne m'en a parlé qu'en général, & je lui ai répondu de même, que je ne voyois pas qu'on pût tirer parti de cela dans la pratique. C'eſt une opinion dont je reviendrai, ſi l'on me fait voir par quelque projet bien raiſonné, la poſſibilité que j'ai peine à comprendre.

Je prevois que dans le nombre des perſonnes qui ſeront tentées d'accorder à M. Deſarps les ſecours dont il a beſoin pour l'exécution de ſa machine, il y en aura pluſieurs à qui il ſeroit néceſſaire d'inſ-

pirer un plus grand dégré de confiance pour achever de les déterminer : M. Desarps qui connoît si bien les mauvais effets de la prévention, doit s'attendre qu'on en aura contre une nouveauté annoncée comme *incroyable*, & dont on fait mystere : Je crois qu'il feroit bien de suivre le sage conseil que lui donnoit M. S. dans votre Gazette du 18 Août, page 654, de faire examiner son projet par l'Académie royale des sciences : il est sûr que s'il obtient le suffrage de cette Compagnie, l'Auteur trouvera plus facilement les secours qu'il cherche, & qu'il aura peine à obtenir sans cela.

M. Desarps ne doit point craindre que l'Académie abuse de son secret ; il ne sera confié, suivant l'usage qu'à deux ou trois Commissaires, qui, sans dire le mot de l'énigme, mettront la Compagnie en état de juger : on n'a pas encore entendu dire que personne ait eu à se plaindre en pareil cas ni d'indiscretion ni d'infidélité ; & puisqu'on s'est ouvert à M. le C. de Bachi, aux RR. PP. Pezenas, Blanchet, Panigai, à un Professeur de mathématique de la Marine, à l'Abbé Nollet, *&c.* courra-t-on un plus grand risque en s'ouvrant de même aux Commissaires de l'Académie, qui s'obligent au secret.

D'ailleurs on offre de communiquer ma lettre à quiconque se présentera, pour prendre un intérêt dans l'entreprise dont il s'agit, c'est-à-dire qu'un curieux qui fera semblant de vouloir financer, se mettra s'il veut, au fait de la chose. Ou bien si l'on ne veut éclairer que celui qui aura commencé par faire des avances, il est bien à craindre que cette condition n'écarte les actionnaires.

Quant au mouvement perpétuel, qui doit, selon M. Desarps, résulter de l'exécution de sa machine ; si j'ose prédire qu'il n'aura pas lieu, je le prie de ne point regarder ce jugement comme un effet de la *prévention*, mais comme une conséquence nécessaire de certains faits dont tout le monde convient, & dont je crois qu'il convient lui même. Dès qu'un corps inanimé perd *inévitablement* parties par parties le mouvement qu'on lui a fait prendre à cause des frotemens & du milieu qui lui résistent ; dès que ce corps ne peut pas de lui-même réparer le mouvem^t. qu'il a perdu, il me paroît démontré, que s'il n'en reçoit point de nouveau, il sera tôt ou tard réduit au repos.

La circulation du sang, ou la vie animale, *entretenue* par la respiration & par les alimens ; l'horloge qui se remonte par l'impulsion *réitérée* du vent ; la roue du moulin que des volumes d'eau, *successifs* font tourner continuellement, *&c.* ne sont point des machines qui aient la propriété de conserver, sans diminution & sans interruption la quantité de mouvement qu'on leur a *une fois* communiquée : j'ai lieu de croire que M. Desarps est assez instruit pour sentir la disparité qu'il y a dans ces exemples ; pourquoi donc les ramene-t-il toujours ?

## *CHANGES A PARIS.*

| *Août. 1767* | *Lundi 24.* | *Mar. 25* | *Mer. 26.* |
|---|---|---|---|
| Amsterdam. | . . 1 . | . . . . | 55 . . . |
| Londres. . | . . . . | . . . . | 31. 11 16d. |
| Hambourg. | . . . . | . . . . | 169 ¼. . . |
| Madrid. . | . 1 . . | . . . . | 15 5 . . |
| Cadix. . . | . . . . | . . . . | 15 3 6. . |
| Livourne. . | . . . . | . . . . | 95 ½ 1 . |
| Lyon Août. | . . . . | . . . . | au p. . . |

*Navires en armement.*

### DE NANTES, *le 15 Août 1767.*

Les Navires François le *Chavigny*, de 450 tonneaux, Capitaine *Casseneuve*, Armateur M. *Gruel* ; la *Reine de France*, de 350 tonneaux, Capitaine *Pellard*, Armat. M. *Richer de la Haye* ; l'*Aurore*, de 300 tonneaux, Capitaine *Hamont*, Armateur M. *Delaire* ; la *Sevre*, de 300 tonneaux, Capitaine *Giraud*, Armateurs MM. *de Seigne, Drouin & Dulac* ; la *Vestale*, de 300 tonneaux, Capitaine *Denis*, Armateur M. *Jogues*, sont en charge dans ce Port le premier pour le Cap, le second pour les Cayes, le troisiéme pour Léogane, le quatriéme pour Saint Marc, & le cinquiéme pour la Martinique.

Il se trouve aussi en charge dans ce même Port les Navires Étrangers la *Demoiselle Adrianne*, de 120 tonneaux, Capitaine *Mathis Kraamer*, pour Roterdam ; la *De-*

*moiſelle Maria*, de 200 tonneaux, Capitaine *Jacob Kœman*, pour Amſterdam; le *Jeune Jean*, de 120 tonneaux, Capitaine *Dingement Smul*, pour Dort; la *Concorde*, de 120 tonneaux, Capitaine *Jan Anke*, pour Middelbourg, Interprete pour ces quatre Navires le ſieur *Odiette*; la *Marie heureuſe*, de 60 tonneaux, Capitaine *Bernard Seſtien*; la *Notre-Dame de Begogne*, de 40 tonneaux, Capitaine *Patrice de Revilla*, tous deux pour Bilbao, Courtier le ſieur *Legros*; la *Barbe Thereſe*, de 140 tonneaux, Capitaine *Thomas Van Pithenhove*, pour Bruges, Interprete le ſieur Boudet.

Il s'eſt répandu ce même jour 15, à la bourſe de Nantes, la nouvelle que le Navire le *Zephir*, de cette place, a malheureuſement fait naufrage ſur les côtes du Galbar en Guinée, où il alloit faire la traite des Noirs. Pluſieurs effets qui avoient été ſauvés de ce bâtiment & mis à terre, ont été pillés par les Naturels du pays qui ont maſſacré cinq hommes de l'équipage qui vouloient s'y oppoſer.

On a appris en même-temps que deux autres Navires Négriers, ſçavoir, la *Roſalie*, & l'*Algonquin*, appartenans à MM. *Simon & Lavigne* & à MM. *Corpron & Courtois* Négocians, étoient le 5 Mars occupés à faire la traite au Galbar.

De Bordeaux, *le 8 Août* 1767.

*Suite des Navires en Coutume pour les Iſles.*

Numéros 147, les *Quatre Freres*, Armateurs MM. *Fenelon freres*, Courtier le ſieur *Chevret*; 148, les *Trois Freres*, Armateur M. *Allery*; 149, la *Ville de Leogane*, Armateur M. *Bonniot*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Delmeſtre*; 150, les *Deux Freres*, Armateurs MM. *Thouron freres*, Courtier le ſieur *Chevret*; 151, la *Brunette*, Armateurs MM. *Bruneau freres*; 152, la *Toiſon d'or*, Armateurs MM. *Letellier freres*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Delmeſtre*; 153, la *Solle*, Armateur M. *François Lavaud*, Courtier le ſieur *Chevret*.

## Annonces de Livres.

*Deſcription d'une machine inventée en Angleterre & perfectionnée en Allemagne, pour blanchir le linge très-commodément, & à moins de frais qu'on ne fait ordinairement, traduite de l'Allemand de M. Scheffer, Docteur en Théologie à Ratisbonne, Membre de pluſieurs Académies & Sociétés économiques, &c.* A Strasbourg, chez Jean Godefroi Bauer, Libraire; & à Paris, chez Durand neveu, rue S. Jacques.

Nous avions déjà annoncé cette deſcription, lorſqu'elle n'étoit encore qu'en Allemand, & nous deſirions qu'elle fût traduite, afin que ſe trouvant par ce moyen plus connue, elle devînt par cette raiſon utile à plus d'une Nation. Il ſeroit à deſirer que ces ſortes d'ouvrages fuſſent au moins écrits en latin, ils ſeroient connus d'un plus grand nombre de perſonnes.

*Leçons de deſſein & de lavis, conſiſtant en pluſieurs ſuites de deſſeins relatifs aux élévations géométrales ou en perſpectives; aux payſages, aux plans géométraux & topographiques ſur toutes ſortes de points d'échellaux cartes géographiques de toute eſpece; à la fortification, caſtrametation, artillerie, tactique & autres parties de l'art militaire; avec des explications qui apprennent à décider avec goût, & ſans le ſecours des Maîtres, ſoit au crayon, ſoit à la plume, ſoit au pinceau; les études qu'on publie dans ces différens genres, & qui contiendront les détails néceſſaires ſur les couleurs propres au lavis, & ſur la maniere de les mélanger & de les employer comme il convient: ouvrage entrepris pour l'inſtruction des Officiers, de la jeune Nobleſſe, de tous ceux qui ſe deſtinent au métier de la guerre ou au génie civil, Par M. de Lanſelles.* A Paris, chez l'Auteur à l'Hôtel de Soubiſe; Delalain, Libraire, rue S. Jacques 1767.

Pour donner à toutes ſortes de perſonnes la facilité d'acquérir cette collection, l'Auteur aura des exemplaires plus ou moins travaillés, tant à la plume qu'au pinceau, & qui ſeront vendus à un prix plus ou moins fort, depuis une livre juſqu'à douze, à proportion du travail & du temps qu'on aura été obligé d'y employer. On vendra chaque ſuite ſéparément à ceux qui ne voudront pas acquérir la totalité; & il y aura dans toutes des planches au ſimple trait, d'ombrées & de colorées.

L'Auteur offre d'aller enſeigner en Ville

toutes ces différentes parties de deſſeins.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 26 Août 1767.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Or de Portugal, à . . . | 712 | H | ß | marc. |
| Du Mexique à . . . | 704 | | | |
| Du Perou à . . . . | 696 | | | |
| Les guinées à . . . . | 708 | | | |
| Ducats à . . . . . | 96 | | | |
| Or à 23 k. 31. 32 à . . | 97 | 10 | | once. |
| Or à 20 karats à . . . | 82 | 10 | | |
| L'argent à 11 d. 20 g. à . | 53 | 15 | | marc. |
| *Idem* de 11 d. 10 g. à . . | 51 | 15 | | |
| Piaſtres . . . . . | 48 | 12 | 6 | |

## FINANCES.

*Suite de l'Édit du Roi du mois de Juillet 1767, portant ſuppreſſion des droits aliénés à la Ville de Paris, par les Déclarations des 9 Juillet & 10 Décembre 1758, & conceſſion en faveur de ladite Ville d'un Droit d'Octroi ſur les Vins, Eaux-de-vie, Eſprit-de-vin, Liqueurs, Bieres, Cidres entrant tant par terre que par eau.*

ARTICLE QUATRE.

LA nomination deſdits Officiers ſera par nous faite, ſur la préſentation de douze Sujets pour leſdites ſix places; *&c.*

V. Leſdits Officiers exerceront les fonctions que nous leur attribuons par notre préſent Édit pendant ſix années; *&c.*

VI. Les droits de dix ſols par chaque cent peſant de toutes ſortes de marchandiſes d'œuvre de poids & non-d'œuvre de poids, & ceux ſur le bois à brûler, établis par notre Déclaration du 10 Décembre 1758, & prorogés par notre Déclaration du 21 Novembre 1763, demeureront éteints & ſuprimés, à compter du premier Janvier prochain.

VII. Les droits rétablis ſur les vins, eaux de-vie, eſprit de vin & liqueurs, aliénés à notre bonne Ville de Paris, par notre Déclaration du 9 Juillet 1758, & prorogés par notre Édit du mois de Mars 1760, pour être perçus conformément au Tarif attaché ſous le contre-ſcel dudit Édit, ainſi que ceux établis ſur les vins, bieres, Eaux-de-vie, eſprit-de-vin & liqueurs, par notre Déclaration du 10 Décembre 1758, & prorogés par celle du 21 Novembre 1763, demeureront éteints & ſupprimés, à compter du premier Janvier prochain; Voulons qu'au lieu deſdits droits il ſoit perçu, à compter dudit jour premier Janvier prochain, juſqu'au 31 Décembre 1790, ſur les marchandiſes de vin, eaux de-vie, Eſprit-de vin & liqueurs, bieres & cidres entrant par terre ou par eau dans la Ville de Paris; ſçavoir, quatre livres ſeize ſols huit deniers par muid de vin Marchand, Bourgeois, & des Communautés Religieuſes; dix-huit liv. par chacun muid d'eau de-vie ſimple; vingt-quatre livres par chaque muid d'eau-de-vie double rectifiée; trente-trois livres quinze ſols par chaque muid d'eſprit-de-vin & liqueurs; & trois livres par chaque muid de biere & cidre.

VIII. Leſdits droits ſeront & demeureront réunis pendant ledit temps comme nous les réuniſſons par notre préſent Édit, au Domaine de notre bonne Ville de Paris, pour en jouir par elle à titre de deniers & revenus patrimoniaux à temps, à la charge néanmoins, par les Prévôt des Marchands & Échevins de faire remettre, pendant les années 1768 & 1769, en notre Tréſor Royal, les ſommes qui doivent y être verſées pour l'acquittement du don gratuit, conformément à notre Déclaration du 21 Novembre 1763, & à notre Édit du mois de Décembre 1764; comme auſſi à la charge par leſdits Prévôt des Marchands & Échevins, d'acquitter ſur le produit deſdits droits, par privilege & préférence, les arrérages, & de rembourſer les capitaux des rentes qui reſtent dues par notre dite Ville de Paris, ſur l'emprunt de quatre millions huit cents mille livres par elle fait pour payer le prix de l'aliénation faite par notre Déclaration du 9 Juillet 1758, dans les termes & de la maniere qu'ils en ſont tenus par notredite Déclaration.

IX. La perception deſdits droits ſera faite au profit de notredite bonne Ville par les Receveurs & Commis aux Aydes & Entrées, & par les Officiers, Syndics, Caiſſiers & Receveurs de la Communautés des Inſpecteurs ſur les vins, leſquels ſeront tenus

d'en verſer & remettre le produit net tous les premiers jours de chaque mois dans la caiſſe du Receveur, ſans pouvoir en rien réſerver ni retenir pour ladite perception, que nous voulons & entendons qu'ils ſoient tenus de faire gratuitement & ſans aucuns frais.

X. Faute par leſdits Receveurs & Commis aux Aydes ou Entrées de Paris, ou par les Officiers Receveurs de la Communauté deſdits Inſpecteurs, de faire exactement ladite remiſe, ils y ſeront contraints comme pour nos propres deniers & affaires, en vertu des contraintes qui ſeront décernées contre eux par les Prévôts des Marchands & Échevins de notredite bonne Ville de Paris.

X I. Le Receveur de la Ville comptera du produit deſdits droits auxdits Prévôt des Marchands & Échevins, ainſi & de la même maniere que des autres revenus patrimoniaux de ladite Ville.

X I I. Permettons auxdits Prévôt des Marchands & Échevins d'emprunter, pour & au nom de ladite Ville, à conſtitution de rentes ſur le Domaine d'icelle, au denier vingt-cinq, juſqu'à concurrence de huit millions ſix cens mille livres : ſçavoir, deux millions auſſitôt après l'enregiſtrement du préſent Édit, deux millions deux cents mille livres dans le cours de l'année 1768, deux millions deux cents mille livres en 1769, & deux millions deux cents mille livres en 1770, & d'affecter & hypothequer au payement deſdites rentes, & au rembourſement des capitaux d'icelles, ſpécialement & par privilege, le produit deſdits droits réunis au Domaine de ladite Ville, par l'article VIII ci-deſſus, & généralement tous ſes autres biens.

X I I I. Tous les Étrangers non naturaliſés demeurans en notre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de notre obéiſſance, même ceux demeurans hors de notre Royaume, pourront acquérir leſdites rentes, ainſi que nos propres Sujets, pour en jouir & diſpoſer entre-vifs ou par teſtament en principaux & arrérages; & en cas qu'ils n'en euſſent pas diſpoſé de leur vivant, voulons que leurs héritiers, donataires légataires ou autres les repréſentans, leur ſuccédent, encore qu'ils fuſſent Étrangers & non Regnicoles, même qu'ils fuſſent Sujets des Princes & États avec leſquels nous pourrions être en guerre; en conſéquence que leſdites Rentes ſoient exemptes de toutes lettres de marque & de repréſailles, droits d'aubaine, bâtardiſe, confiſcation, ou autres qui pourroient nous appartenir, & auxquels nous avons renoncé & renonçons.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

*Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiem^t. d'A. & S. |
|---|---|---|---|
| Hebert, | 9^e. | A. | 1 |
| Marſollier, | 14^e. | A. | 1 |
| De Tournieres, | 15^e. | S. | 1 |
| Maigret, | 21^e. | C. | 1 |
| Hurel, | 28^e. | A. | 1 |
| De Joantho Duj. | 32^e. | toutes l. | 31 |
| Nau, | 41^e. | A. | 1 |
| De Fays, | 42^e. | B. | 1 |
| Philippe, | 52^e. | A. | 1 |
| Maſſon, | 59^e. | toutes l. | 31 |
| Filleul, | 60^e. | P. | 1 |
| Bouron, | 62^e. | P. | 1 |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Août 1767.* | *Lundi 24.* | *Mardi 25.* | *Mercredi 26.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. | | | 1247 ½ |
| Emp. de la Com. | | | 387 |
| Prom. à 5 p %. | | | 21 ½ 2. 3^m |
| Prom. à 4 p %. | | | 40 |
| Bill. de la Com. | | | 408 |
| Ac. des Fermes. | | | 837 ½ 40 |
| Amortiſſement. | | | 16 |
| 2 ſ. p. l. du Dix. | | | 16 |
| 3^e. Loterie. | | | 20 |
| Annuités. | FESTE. | | |
| Coup. d'An. | | | 78 |
| Emp. de 50 mil. | | | 31 |
| Emp. de 30 mil. | | | 32 |
| Col. 1759. | | | |
| Canada. | | | 37 ½ 37 |
| 4^e. L. Epoques. | | | |
| Nouette. | | | 31 ½ |
| Ac. de la caiſſe. | | | 1100 |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. | | | |
| A 4 p %. | | | |
| Languedoc. | | | |

# SUPPLÉMENT
## *A LA GAZETTE* N°. 69.

DE L'ORIENT, *le* 21 *Août* 1767.

LE Navire de la Compagnie des Indes l'*Ajax*, venant de Bengale, eſt entré dans ce Port le 19 chargé de mouſſeline, de toiles de coton, & de mouchoirs de toutes eſpeces.

DE LA ROCHELLE, *le* 18 *Août* 1767.

Le Navire le *Villehelio*, Capitaine *Troquet*, eſt entré dans ce Port le 17 Août 1767, venant de la Guadeloupe chargé de 33 bariques de ſucre brut, 177 bariques 3 quarts 2 ancres de ſucre terré, 8 boucauts 72 bariques 2 tierçons, 18 quarts 4 ancres de café, 6 balles 2 demi balles de coton.

*Prix de quelques Marchandiſes.*

Les pluies dérangent l'opération des Marais ſalans, de ſorte que le ſel qui commençoit à diminuer de prix ſe ſoutient un peu cher; & qu'il vaut à Seudres 600 liv.; le ſel de chaudiere, 650 liv.; le ſel blanc de l'Iſle de Rhé; 660 livres.

Le froment vieux eſt monté à 186 liv.; le nouveau, de 174 à 186 liv.; lorge, de 86 à 90 l.; l'eau de vie de la Rochelle, 150 liv.; celle de Cognac, 140 l.; celle de Seudres & d'Oleron, 145 liv. celle de Saint Martin, 140 livres.

## DE BORDEAUX.

ETAT *& quantité des marchandiſes du cru des Iſles & Colonies Françoiſes de l'Amérique, exportées pendant le courant de Juillet* 1767, *tant pour les Pays Etrangers que pour quelques Ports du Royaume; ſçavoir,*

PAR TERRE.

Pour l'*Italie*, 2178 liv. d'indigo; pour *Francfort*, 1059 liv. dito; pour la *Franche-Comté*, 8804 liv dito; pour *Marſeille*, 846 liv. dito; pour la *Suiſſe*, 1 barique de ſucre blanc & 2898 liv. de café; pour *Strasbourg*, 1062 liv. d'indigo.

PAR MER.

Pour *Hambourg*, 517 bariques 7 quarts de ſucre brut, 703 bariques 9 quarts de ſucre blanc, 35415 liv. d'indigo, 842931 liv. de de café, 1528 liv. de cacao, 771 liv. de rocou; pour *Amſterdam*, 475 bariques de ſucre brut, 1182 bariques 48 quarts de ſucre blanc, 8135 liv. d'indigo, 107858 liv. de café; pour *Roterdam*, 352 bariques 3 quarts de ſucre brut, 40 bariques de ſucre blanc, 22007 l. de café; pour *Norkoping*, 600 liv. d'indigo; pour *Breme*, 33 bariq. 3 quarts de ſucre blanc; 3084 liv. d'indigo, 246832 liv. de café, 745 liv. de cacao; pour *Stetin*, 142 bariq. de ſucre brut, 339 bariques 6 quarts de ſucre blanc, 240 liv. d'indigo, 114444 liv. de café; pour *Lubeck*, 34 bariques 1 quart de ſucre blanc; pour *Saint-Ander*, 58 bariques 3 quarts de ſucre blanc, 12534 liv. de cacao; pour *Petersbourg*, 407 liv. de café & 993 liv. de rocou; pour *Stockholm*, 37 bariques de ſucre brut, 173 bariques de ſucre blanc, 417 livres d'indigo; pour *Bilbao*, 55 bariques de ſucre blanc; pour *Gothembourg*, 72 bariques de ſucre brut, 50 bariques 3 quarts de ſucre blanc, 1401 liv, d'indigo; pour *Bayonne*, 9023 liv. de cacao; pour l'*Eſpagne*, 4 bariques de ſucre blanc, 6240 liv. de cacao; pour *Londres*, 29940 liv. d'indigo, 886 liv. de cacao; pour *Riga*, 19070 liv. de café; pour *Saint-Sebaſtien*, 23 bariques de ſucre blanc, 660 liv. de cacao; pour *Enclam*, 465 liv. d'indigo, 2447 liv. de café, 7330 liv. de cacao; pour *Dantzick*, 13 bariques de ſucre blanc, 283 liv. d'indigo, 190199 liv. de café; pour *Volka*, 1350 l. de café; pour *Friderickſtadt*, 6577 liv dito; pour *Copenhague*, 118 0 liv. dito; pour *Chriſtianſtadt*, 419 liv. dito; pour *Revel*, 5315 liv. dito; pour *Swinemunde*, 2258 liv. dito; pour *Elſeneur*, 13765 liv. dito; pour *Aalh* en Suede, 395 liv. dito; pour *Trieſte*, 4 bariques de ſucre blanc, 2155 liv. d'indigo, 10473 liv. de café, 5185 liv. de cacao.

DE NANTES, *le* 15 *Août* 1767.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 6 au 13 Août 1767 il eſt entré dans ce Port 19 Navires François & 10 Etrangers; ſça-

voir, le *Gendarme*, Capitaine *Joſ. Cadou*; la *Bouſonne*, Capitaine *Joachim Calvé*, venant tous deux de Dunkerque chargés de quincailleries, de fil à coudre, de marchandiſes des Indes, de ſuif, de lin crud, de toiles & d'épiceries; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *Hervé Leſtez*; la *Conſtance*, Capitaine *Vincent Lavilain*, venant tous deux de Dieppe chargés de verres à vîtres, de craie, d'horloges, de terre graſſe, de jones & de rhubarbe; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Pierre Beltz*; le *Saint Martin*, Capitaine *Pierre Allart*; la *Comteſſe de Cabarat*, Capitaine *Jean Deſpagne*, venant tous trois de Bordeaux avec du vin, de l'eau de-vie, de la farine, des draps de Carcaſſonne, des plumes d'oies & d'autres marchandiſes; l'*Heureuſe Rencontre*, Capitaine *Jean Aubert*; le *Dauphin*, Capitaine *Claude Sancié*; la *Françoiſe*, Capitaine *André Biuat*; le *Vendangeur*, Capitaine *Jean Chameau*, venant tous quatre de Bayonne avec de la laine, de la réſine, des traques d'avirons & des ſerpes; le *Duc de Duras*, Capitaine *Bernaudais l'Abbé*, venant de Cadix avec de l'huile & du vin; la *Concorde*, Capitaine *Guillaume Truin*, venant de Liſbonne avec du bois de breſil; le *Saint Jacques*, Capitaine *François Tertet*; la *Théréſe*, Capitaine *Yves Folanges*, venant tous deux de Saint Malo avec du ſucre terré, du cidre, du bœuf à la daube, de l'huile, du vin de Champagne & du beurre; le *Saint Jean*, Capitaine *Joachim Cauſic*, venant de Vannes avec du fer en verges, quarré & plat; le *Mil ſept cent ſoixante-ſept*, Capitaine *Thomas Hul*, venant de Breſt avec de la craie & des cartes à jouer; le *Petit Simon*, Capitaine *Jean Moal*, venant de Morlaix avec du beurre & d'autres marchandiſes; le *Saint Jacques*, Capitaine *Michel Riou*, venant de Douarnenez avec des poiſſons ſecs & des ſardines; des 10 Etrangers, 3 venoient de Zeric-zée ſur leſt, 3 de Dantzick, 1 de Suede avec des planches, des ſoliveaux, du mérain, du brai gras, du goudron, des peaux de petits gris & de renards, 1 d'Amſterdam avec de la bierre, du fromage & des pipes; 1 de Hambourg avec du fer blanc, de la viande fumée & d'autres marchandiſes, & 1 de Bayonne avec la réſine.

### Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 13 Navires; ſçavoir, le *Comte de Clarck*, de 300 tonneaux, Capitaine *Fourneau*, allant à Saint Domingue; le *Jeune Henri*, de 300 tonneaux, Capitaine *Gramont*, allant au Port-au Prince; la *Sainte Anne*, Capitaine *René Guyot*, allant à la Ciotat; *le Saint Louis*, Capitaine *Louis le Roi*; la *Sainte Barbe*, Capitaine *Julien Gatineau*, allant tous deux à la Corogne chargés de froment & de farine; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Pierre La Salle*; la *Jeanne Françoiſe*, Capitaine *Thomas Dumontet*, allant tous deux à Bayonne chargés de ſucre en pains, de mercerie, de fayence, de poudre à poudrer, de beurre, d'anneaux de cuivre, de froment, de farine & de toile; le *Pere de Famille*, Capitaine *Julien Cornelis*, allant à Dunkerque avec ſucre brut & terre; l'*Eulalie*, Capitaine *Athanaſe Laurier*, Capitaine *Laurier*, allant à Morlaix; le *Comte de Rouville*, Capitaine *Olivier le Palmet*, allant à l'Orient; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Adrien*, allant à la Rochelle avec de la chaux, du ciment, des ardoiſes & du fer; le *Sanſon*, Capit. *Michel Leſot*, allant à Cherbourg; la *Manon*, Capitaine *Thomas Clequin*, allant à Saint Valery avec du froment, des ardoiſes, du fer & du ſucre en pain.

### Du Havre, *le 17 Août 1767.*

Par le Capitaine *Pierre le Ceſne* le jeune, commandant le Navire l'*Antoinette de Puyſegur*, venant de la Martinique & de la Guadeloupe, & entré dans le Port du Havre le 15 Août, on eſt informé des nouvelles ſuivantes: Ce Capitaine étant le 25 de Juillet dernier à 11 heures du matin par la latitude de 42 degrés 32 minutes Nord, & par 49 degrés 30 minutes de longitude méridien de Paris, a rencontré le Navire la *Marie Catherine*, de Marſeille, & s'eſt abouché avec le Capitaine *Olivié*, commandant ce Navire, & qui alloit à Marſeille, a dit être parti des Côtes du Fonts le vingt cinq Juin en compagnie du Capitaine *Goſſelin* du Havre, qu'ils ont fait route enſemble juſqu'au 7 Juillet, & qu'alors ils ſe ſont quittés hors du débouquement. Le même Capitaine a aſſuré que M. *Michel*, Capitaine du Havre devoit partir 15 jours après lui. Le Capitaine *Pierre le Ceſne* rapporte qu'il a vu le 13 Juillet dans le Sud de Godeteur le Brigantin le *Maréchal de Broglio*, Capitaine *Tribon*, parti de Dunkerque le 13 Juin, & qu'il a ſçu que ce Navire qui étoit ainſi reſté un mois à faire 60 lieues, n'avoit été retardé que par les vents contraires.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.*

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
*ET DES FINANCES.*
*ANNÉE* 1767. Du Samedi 5 Septembre.

## *AGRICULTURE.*

### OBSERVATIONS

*Sur les Baux, par M. Thieriat.*

SUr le premier article concernant les baux, je dis qu'un remède ſimple & qui pouvoit convenir au bien de l'État, à celui des Laboureurs, & en même temps à celui des Propriétaires, ſeroit de faire à l'avenir des baux à vie aux Laboureurs; les Laboureurs aſſurés de leurs fermes pour le temps de leur vie, feroient du bien des Propriétaires comme du leur propre, ils n'épargneroient ni ſoins, ni peines, ni dépenſes pour augmenter le produit de leurs terres; & ils ſe procureroient infailliblement des récoltes qui mettroient l'abondance dans le Royaume.

On permet les baux de 18 & de 27 ans; peu de Propriétaires feront uſage de cette permiſſion, parce qu'il n'en réſulteroit pour eux aucun avantage; les Laboureurs toujours dans la crainte d'être dépoſſédés, ou de ſe voir augmenter leurs redevances, ſe relâcheroient ſur la culture de leurs terres dans les dernieres années d'un bail de 18 ou de 27 ans, comme ils le font dans ceux de 9; ils négligeroient d'y porter les fumiers néceſſaires, & feroient enſorte qu'à l'expiration du bail, leurs marchés ſe trouveroient dans un état à ne valoir que la redevance accoutumée.

Les baux à vie, dont la durée n'iroit ſouvent pas à 27 ans, vaudroient mieux, & feroient un effet tout contraire; nul ne ſçait le temps de ſa mort, l'homme ſe flatte toujours ſur cet article, & dans l'eſpérance de vivre, les Laboureurs ne ſe relâcheroient pas ſur la culture & les engrais néceſſaires à leurs terres; il arriveroit de-là qu'après la mort de leurs Fermiers, les Prop. trouveroient leur bien en bon état, & leurs redevances ſuſceptibles d'augmentation; une attention néceſſaire de la part des Propriétaires, c'eſt de ne pas exiger une augmentation trop forte & qui ſoit capable de nuire à la reproduction; le Laboureur doit d'abord prélever ſur ſa récolte les avances qu'il eſt obligé de faire pour la culture & l'amélioration de ſes terres, c'eſt un fond qui doit être ſacré & auquel on ne doit jamais toucher; il faut enſuite prendre ſur cette même récolte, ſa nourriture, ſon entretien, ſa redevance & le montant des charges & impoſitions qu'il eſt obligé de payer; après cela, s'il reſte un produit net, ce doit être ſur ce produit que le Propriétaire doit ſe régler pour une augmentation raiſonnable; s'il en uſe autrement il mettra ſon Fermier hors d'état de bien faire valoir, la reproduction diminuera, & il ſera obligé de perdre par la ſuite beaucoup plus qu'il n'aura gagné en forçant ſon augmentation.

Il ne ſuffiroit pas d'aſſujettir tous les Propriétaires laïques à paſſer leurs baux à vie au profit des Laboureurs, il conviendroit d'y aſtreindre également tous les gens de main-morte; ce ſeroit même une juſtice d'obliger les ſucceſſeurs des Abbés commendataires à continuer les baux qui ſeroient faits à vie par leurs prédéceſſeurs; car il ar-



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

rive ſouvent que le changement par mort de ces Abbés, opere la ruine du Laboureur.

Le Laboureur qui auroit un bail à vie, ne pourroit reſter en arrérages envers le Propriétaire que de deux années au plus ; ces deux années révolues, le propriétaire pourroit lui faire faire un commandement de ſatisfaire, & dans le cas où il ne payeroit pas au moins l'une des 2 années échues, dans les 3 mois du jour du commandement qui lui ſeroit fait, le bail ſeroit alors caſſé de plein droit ; le Propriétaire, ſi bon lui ſembloit, auroit toute liberté de ſe choiſir un autre Fermier dont la perſonne & les biens ſeroient ſous la ſauve-garde de celui qui ſeroit dépoſſédé ; les empouilles, labours & amendiſes du marché ſeroient eſtimés par Experts, le nouveau Fermier prendroit le tout pour l'eſtimation, & il en payeroit le prix au Propriétaire juſqu'à concurrence de ſon dû. Ce moyen de reſilier un bail faute de payement, n'eſt pas le moindre de ceux qu'on pourroit choiſir pour obliger les Fermiers de s'acquitter ; mais il faudroit qu'il fût le ſeul capable de rompre un bail à vie ; on comprendra ſans doute que quand je parle de baux à vie, c'eſt ſimplement pour les Laboureurs qui font leur principale occupation de la culture des terres, & qu'à l'égard des biens d'une autre nature, comme les moulins, les bois, les prés, les étangs, les dixmes, *&c.* les baux peuvent ſe continuer en la maniere accoutumée, pourvu que ces biens ne faſſent pas partie d'un corps de ferme qui comprendroit beaucoup de terres labourables.

## RÉPONSE

*Aux Obſervations ſur le* ſyſtême des Défrichemens, *inſérées dans la Gazette d'Agriculture N°. 65.*

La Nation, dit l'Auteur, s'eſt enfin tournée vers l'agriculture, cet objet important. Il étoit naturel qu'elle regardât les défrichemens qui font un accroiſſement à la culture, comme le moyen le plus ſûr pour produire l'opulence des Citoyens.

Il eſt étonnant qu'un vœu ſi naturel, & formé par toute la Nation, ne conduiſe point au bien qui en eſt l'objet ; ſeroit-il poſſible qu'elle ſe fût trompée, & que l'Auteur fût le ſeul qui eût enviſagé cet article ſi intéreſſant d'économie ſous le point de vue qu'il doit être enviſagé ? C'eſt ce qu'il s'agit d'examiner : pour y parvenir on rapportera les aſſertions de l'Auteur, & on répondra à chacune d'elles.

» Qu'un champ ſoit livré pour la premiere » fois à la charrue, fût-il enlevé aux bois » ou à la pâture, cela s'appelle en agricul- » ture une conquête pour l'État.

Aucun de ceux qui ont propoſé les défrichemens, n'a avancé qu'il fallût détruire les bois & les pâturages. Ils ſont auſſi néceſſaires à la Nation que les terres labourables. Il faut des bois pour l'approviſionnement des Villes, pour l'uſage des labours, pour la conſtruction & l'entretien des maiſons, pour la conſtruction des Vaiſſeaux de la marine du Roi & de la marine marchande. Tous ceux qui ont écrit ſur les défrichemens ont été très-éloignés de conſeiller la deſtruction des forêts & des bois, qui ſont une partie eſſentielle de nos richeſſes. Ils ont propoſé au contraire de planter en bois les landes que l'on ne peut réduire en terres labourables, en prairies ou en herbage. Ils ont porté leurs vues juſqu'à conſeiller de couvrir de bois les landes dans les lieux où cette denrée eſt rare & chere.

Ils auroient donné dans un ſyſtême plus abſurde encore, s'ils avoient conſeillé de réduire en terres labourables les prairies & les pâturages. Nos champs ſe labourent avec des beſtiaux qui vivent d'herbe & de foin. Si l'on détruiſoit les prairies & les herbages, ce ſeroit réduire à mourir de faim des agens néceſſaires & indiſpenſables à l'agriculture. Une imagination ſi monſtrueuſe n'eſt entrée dans la tête d'aucun d'eux. Il ſuffit de jetter les yeux ſur leurs ouvrages pour s'en convaincre ; cela s'appelle créer des phantômes pour ſe donner le plaiſir de les combattre. Ils veulent tous que l'on réduiſe en prairies & en pâturages les portions des landes dont le ſol eſt propre à produire des herbes. Elles ſerviroient à nourrir & engraiſſer des bœufs pour l'agriculture, pour fournir à notre conſommation intérieure & à l'approviſionnement de nos Colonies. Il faudroit bien mal entendre les intérêts de la Nation de regarder comme une conquête pour elle, un champ livré pour

la premiere fois à la charrue, ſi elle renverſoit les arbres & détruiſoit le gazon précieux qui fournit la nourriture aux chevaux & aux bœufs qui ſervent à tant d'uſages.

» Et comme il eſt dans la nature de s'ag-
» grandir & de pouſſer ſes conquêtes auſſi
» loin qu'elles peuvent aller, non content
» de terres incultes & inutiles, dans leſquel-
» les apparemment on ſe trouve trop reſ-
» ſerré, on menace encore d'une prochaine
» invaſion les communes, du moins celles
» qui ſont d'un mauvais rapport.

L'Auteur blameroit-il ceux qui propoſent de défricher les communes qui ſont d'un mauvais rapport ? Il ſemble qu'on doit entendre par mauvais rapport en fait de communes, celles qui ne produiſent qu'une herbe courte, rare, ſeche & dure, de petits joncs marins, des genets & autres arbriſſeaux ſauvages de cette eſpece. On demande de quelle utilité peuvent être de pareils terreins à l'agriculture, au commerce, aux riverains & à la Nation entiere. Ne peut-on point décider, ſans crainte de trouver des contradicteurs, que ces terres ſont inutiles. Quelles raiſons pourroit-on avoir de regretter de les voir ſillonner par la charrue, pour en faire des terres labourables ou y planter des bois.

On va plus loin, & on ajoute que les communes dont le ſol eſt le meilleur, deviennent elles-mêmes inutiles par la maniere dont ceux qui en ont l'uſage en jouiſſent. On y lâche les beſtiaux en trop grande quantité, dès que le gazon pouſſe une pointe foible & délicate ; il eſt foulé aux pieds des animaux, & expoſé aux ardeurs du ſoleil qui le deſſéchent : elles ne ſont ni cultivées ni ſoignées, elles deviennent néceſſairement ſtériles. L'herbage le plus fertile poſſédé par un Propriétaire inattentif & négligent, dépérit peu à peu, & ceſſe de produire faute de ſoins. Comment ſe pourroit-il que des communes abandonnées de tout temps, n'euſſent pas le même ſort.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

### *SUJET DE PRIX.*

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Lyon, propoſa pour ſujet du prix de l'année 1764, de *déterminer le principe qui altere l'air des Hôpitaux, & d'indiquer les moyens les plus ſûrs d'y remédier.* Cette Compagnie reçut alors pluſieurs Mémoires qui ne remplirent pas totalement ſes vues. Sans les rejetter, elle penſa que l'importance de la matiere devoit l'engager à inviter les Phyſiciens à faire de nouveaux efforts pour éclaircir cette queſtion. Elle a reçu pluſieurs Mémoires nouveaux qui méritent toute ſon attention ; mais le nombre d'expériences qu'ils renferment, & la néceſſité de les répéter ou de les vérifier, la mettent dans le cas de différer de quelques mois à décerner le prix qu'elle eſt en uſage de diſtribuer le premier Mardi après la Fête de S. Louis. La diſtribution du prix eſt renvoyée à la Séance publique du premier Décembre prochain.

## LETTRE

*De M. de Sutieres aux Auteurs de la Gazette.* (a)

MESSIEURS,

Vous vous ſouvenez que j'avois annoncé d'avance la beauté & la bonté de ma récolte. Elle a été telle que je l'avois dit ; & mes bleds ne ſe ſont nullement reſſenti des intempéries des ſaiſons. On les a vus ſur pied, & l'on peut encore les voir dans mes granges. Chaque arpent m'a rendu l'un dans l'autre 30 à 35 douzaines de gerbes, & chaque douzaine me procurera au moins deux bichets de bled, ce qui forme un tiers de ſeptier de Paris. Mes pailles ſont belles & fortes, & je n'ai pas eu un ſeul épi bruiné, rouillé, charbonné ou niellé. On a vu mes bleds & mes avoines ſur pied, on peut les voir dans mes granges, & on ſe convaincra que je ne ſuis pas capable d'en impoſer. J'ai lieu d'être ſatisfait de mes Mars & ſur-tout de mes avoines qui ſont très-

(a) *Nous allons commencer à donner, ſuivant notre coutume, l'état des récoltes à meſure que nous en recevrons les détails. Nous prions Meſſieurs les Agriculteurs de vouloir bien ſeconder notre zele en nous faiſant part des connoiſſances certaines qu'ils auront à ce ſujet dans les différens lieux de leurs Provinces.*

belles. Tous ceux qui ont ſuivi ma méthode de cultiver ſe trouvent aujourd'hui dans le même cas que moi. Je le répete, j'ai des terres de toutes natures, mais je corrige leurs défauts, ſoit par les labours, ſoit par les engrais propres à chaque qualité de terre, cependant j'oſe aſſurer que perſonne n'emploie moins d'engrais que moi, & que les dépenſes que je propoſe dans mon *Agriculture expérimentale*, ſont très-modiques. Comme j'ai parcouru toutes les Provinces du Royaume, que j'ai examiné toutes les différentes natures de terre, & la façon de les cultiver; que j'ai joint à cela une longue expérience fortifiée par des épreuves réitérées, je ſuis en état d'aſſurer qu'en cultivant ſuivant ma méthode, on eſt ſûr de recueillir des grains en abondance, & qui ſeront d'une très-bonne qualité. L'avantage ſeul de mes concitoyens m'engage à donner ce conſeil; on ſçait qu'il ne peut y avoir rien de perſonnel. Si je n'étois occupé que de mes propres intérêts, je ferois un myſtere de ma méthode, & j'en retirerois ſeul tout le fruit.

*ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juillet* 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

| LILLE. | | ALSACE. | | DIJON. | | LIMOGES. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LIEUX des Marchés. | PRIX | LIEUX des Marchés. | PRIX | LIEUX des Marchés. | PRIX. | LIEUX des Marchés. | PRIX. |
| | l. ſ. d. | | l. ſ. d. | | l. ſ. d. | | l. ſ. d. |
| Aire. | 24 | Béfort. | 22* 2 9 | Arnay-le-Duc. | 22 | Angoulême. | 18 13 |
| Arras. | 21 5 11 | | | Avallon. | 18 12 | | |
| Bailleul. | 25 5 1 | | | Autun. | 23 8 | | |
| | | Colmar. | 18 11 3 | Auxerre. | 17 12 | | |
| Bapaume. | 22 14 8 | | | Auxonne. | 23 5 | | |
| Bergues. | 25 4 5 | | | Bar-ſur Seine. | 16* 16 3 | Bourganeuf. | |
| | | | | Beaune. | 22 17 9 | | |
| Bethune. | 24 19 7 | Haguenau. | 17 6 8 | Belley. | 36* 18 | | |
| Caſſel. | 27 12 | | | Bourbon-Lan. | 22 16 | | |
| | | | | Bourg. | 26 | | |
| Douay. | 21 14 8 | | | Châlon. | 26 1 5 | Brive. | 18* 2 6 |
| Dunkerque. | 28* | Landau. | 13* 6 | Charolles. | 27 | | |
| | | | | Châtil. ſur-Sei. | 16 16 3 | | |
| Gravelines. | 24 14 8 | | | | | | |
| Heſdin. | 20 | Scheleſtat. | 19 11 10 | DIJON. | 22 18 8 | | |
| | | | | Gex. | 36 2 6 | LIMOGES. | 19 4 |
| LILLE. | 22 10 2 | | | Mâcon. | 30 | | |
| S. Omer. | 23 12 6 | STRASB | 17 14 8 | Nuits. | 21 18 9 | | |
| | | | | Saulieu. | 21 16 5 | | |
| S. Pol. | 15* 6 | | | Semur-en-Aux. | 20 18 | | |
| S. Venant. | 24 10 | wiſſembourg. | | Seurre. | 21 17 1 | Tulle. | 19* 9 4 |

| PRIX COMMUNS. | | PRIX COMMUNS. | | PRIX COMMUNS. | | PRIX COMMUNS. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| From. le ſep. | 23 8 7 | From. le ſep. | 19 15 6 | From. le ſep. | 23 15 6 | From. le ſep. | 19 2 2 |
| Pain la liv. | 3 | Pain la liv. | 2 6 | Pain la liv. | 3 | Pain la liv. | 2 1 |
| Avoine le ſ. | 7 1 7 | Avoine le ſ. | 6 8 2 | Avoine le ſ. | 7 2 6 | Avoine le ſ. | 5 14 10 |
| Foin le q. | 1 10 | Foin le q. | 1 6 8 | Foin le q. | 2 8 | Foin le q. | 3 |
| Paille le q. | 1 1 | Paille le q. | 19 11 | Paille le q. | 1 2 3 | Paille le q. | 1 2 2 |

## LETTRE

*De M. le Chevalier de Berſaillin, aux Auteurs de la Gazette.*

MESSIEURS,

Je ne puis me refuſer au plaiſir de vous apprendre, & en même temps au public, que toutes les terres que j'ai cultivées ſuivant les principes de M. de Sutieres, m'ont donné la plus belle récolte. Mes bleds n'ont point été verſés, & ceux de mes voiſins ont éprouvé cet accident; leurs champs étoient d'ailleurs couverts de mauvaiſes herbes, tandis qu'il n'y en avoit preſque point dans les miens. (*a*) Je puis donc oppoſer l'expérience à tous les raiſonnemens qu'on voudra faire, & je ſoutiendrai que lorſqu'on ſera curieux d'obtenir d'abondantes récoltes, & d'avoir des grains de bonne qualité, on ne peut ſe diſpenſer de cultiver ſuivant la méthode de M. de Sutieres. Ceux qui n'auroient point de connoiſſance de ſes principes, pourroient conſulter vos Gazettes & vos Journaux. Nos terres ſembloient attendre ſes leçons, pour faire connoître tout ce qu'on pouvoit retirer d'elles en les bien cultivant. Je compte vous faire part l'année prochaine de nouveaux ſuccès.

## AVIS.

Trente milliers de peupliers d'Italie, dont environ quatre mille forts & en état d'être tranſplantés cette année, & les autres ſucceſſivement d'année en année, à vendre. Le ſuccès de cette plantation eſt d'autant plus aſſuré, que le plan a été élevé par une culture ſimple, ſans le ſecours des engrais & Fumiers que l'on emploie ſouvent avec trop d'abondance dans les pepinieres ordinaires: celle-ci eſt ſituée à 17 lieues de Paris, près le canal de Briare à Pleines proche Nemours. Il faut s'adreſſer à Paris, chez M. Muſnier de Pleines, Auditeur des Comptes, quai d'Orléans, Iſle S. Louis; & à Nemours, à M. Chahut, Notaire. Il y a auſſi attenant la même pepiniere, trois arpents en oſeraie d'une belle venue, que l'on deſire affermer moyennant un prix raiſonnable, & à la charge des façons & cultures ordinaires. La même pepiniere ſera en état dans peu de fournir de très-beaux ormes & freſnes propres à faire des plantations.

(a) *A Coamprougré, près de Dole en Franche-Comté.*

## COMMERCE.

### DE S. DOMINGUE.

*Prix des marchandiſes de la Colonie.*

AU Port-au-Prince, le 19 Février 1767, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 36 à 48 ℔; l'indigo bleu, 7 ℔ 5 ß; le cuivré, de 4 ℔ 10 ß à 5 ℔ 15; le café, 17 à 17 ß 6 ₰; le cacao, de 16 ß 6 ₰ à 17 ß; le coton, de 190 à 195 ℔ le *cent*.

Au Cap le 24, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 45 à 60 ℔; le commun, de 36 à 40 ℔; le brut, de 21 à 25 ℔; l'indigo bleu, de 7 à 8 ℔; le cuivré, de 5 à 6 ℔; le café nouveau, de 17 ß 9 ₰ à 18 ß; le vieux, de 13 à 16 ß; le coton, de 210 à 220 ℔; les cuirs, de 7 à 9 ℔; les piaſtres gourdes 37 & demi pour cent.

*Prix des marchandiſes de France.*

Au Port-au-Prince ledit jour 19 Février 1767, le vin vieux, 180 ℔; le nouveau, 150 ℔; la farine de Moiſſac, de 75 à 85 ℔; le bœuf d'Irlande, de 66 à 70 ℔ le baril; l'huile, de 21 à 30 ℔ la cave; la chandelle 30 ß la livre; le ſavon 90 ℔ le cent.

Au Cap le 24, vin vieux, de 150 à 180 ℔; le nouveau, de 120 à 140 ℔; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, de 70 à 80 liv.; la commune, de 60 à 66 ℔; le bœuf, de 54 à 72 ℔ le baril; le beurre, 15 ß la liv. le petit ſalé, 30 ℔ l'ancre; l'huile, de 18 à 45 ℔ la cave; le ſavon, de 80 à 90 ℔.

*Prix du fret.*

Au Port-au-Prince, le ſucre blanc, 12 den. le brut 14; l'indigo de 20 à 24; le

café, de 14 à 16; le coton, de 24 à 30.

Au Cap, le ſucre blanc, 12 den. le brut, 14; l'indigo, de 20 à 24; le café, de 14 à 16; le coton, de 24 à 30.

## ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *du 29 Juillet 1767,*

*Qui ordonne l'établiſſement de deux Entrepôts, l'un au Port du Carénage dans l'Iſle de Sainte-Lucie; l'autre au môle Saint-Nicolas, dans l'Iſle de Saint-Domingue : Et qui permet aux Étrangers d'y introduire & d'en exporter certaines denrées & marchandiſes.*

Sur ce qui a été repréſenté au Roi, que les Iſles & Colonies Françoiſes formoient la branche la plus importante du commerce du Royaume, mais qu'elles n'étoient véritablement utiles que par la prohibition du commerce & de la navigation des Étrangers dans leſdites Iſles & Colonies; que cette prohibition, conſacrée par les lettres patentes de 1727, n'avoit jamais pu ſouffrir d'exceptions que par le malheur des circonſtances; que ces exceptions elles-mêmes avoient d'autant plus fait ſentir la néceſſité de revenir promptement à cette loi premiere & conſtitutive des établiſſemens François en Amérique, & qu'ainſi il étoit de la juſtice de Sa Majeſté & de ſon attention à ce qui intéreſſe la proſpérité de ſon État, de faire exécuter ponctuellement cette loi dans l'étendue des Iſles & Colonies Françoiſes; que néanmoins il étoit devenu indiſpenſable de procurer à ces Colonies les moyens d'avoir quelques marchandiſes de premiere néceſſité que le commerce de France ne leur fournit pas, & de déboucher pluſieurs denrées inutiles à ce même commerce; que l'établiſſement de deux Ports où les Étrangers ſeroient admis, en prenant les précautions convenables, pourroient en rempliſſant l'un & l'autre objet, augmenter encore la conſommation des denrées & marchandiſes de France. A quoi Sa Majeſté deſirant pourvoir : oui le rapport; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne ce qui ſuit :

### Article premier.

Les Ordonnances, Édits, Déclarations, Arrêts & Réglemens ci-devant intervenus ſur le commerce & la navigation des Étrangers dans les Iſles & Colonies Françoiſes, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur; en conſéquence tout commerce & toute navigation des Étrangers ſeront & demeureront prohibés dans les Iſles & Colonies Françoiſes en Amérique; ſous les peines y portées.

II. Permet néanmoins Sa Majeſté aux Navires étrangers uniquement chargés de bois de toute eſpece, même du bois de teinture, d'animaux & beſtiaux vivans de toute nature, de cuirs verts, en poil ou tannés, de pelleteries, de réſines & goudron, d'aller aux Iſles du Vent dans le ſeul Port du Carénage, ſitué dans l'Iſle de Sainte-Lucie; & aux Iſles ſous le Vent, dans le ſeul Port du môle Saint-Nicolas, ſitué dans l'Iſle de Saint-Domingue, d'y décharger & commercer leſdites marchandiſes, en payant, à leur arrivée dans leſdits Ports, un pour cent de leur valeur.

III. Permet auſſi Sa Majeſté auxdits Navires étrangers qui viendront, ſoit uniquement chargés de marchandiſes permiſes par l'article précédent, ſoit à vuide dans leſdits deux Ports du Carénage & du môle Saint-Nicolas, de charger dans leſdits Ports pour l'Étranger, uniquement des ſyrops & tafias, & des marchandiſes apportées d'Europe, en payant pareillement, à la ſortie deſdits Ports, un pour cent de la valeur deſdits ſyrops & tafias, & des marchandiſes d'Europe.

IV. Les Capitaines des Navires étrangers qui viendront dans leſdits deux Ports, ſeront tenus, ſous peine de confiſcation deſdits Navires & de leur cargaiſon, & de trois cents livres d'amende, d'avertir dans l'inſtant de leur arrivée, & de faire au Bureau de Sa Majeſté, dans les vingt-quatre heures de ladite arrivée, une déclaration exacte par qualité & quantité, des marchandiſes de leur chargement, & de repréſenter leurs connoiſſemens & chartes-parties. A l'Arrivée deſdits Navires, il ſera ſur le champ envoyé au moins deux Commis à bord, ſoit pour en faire la viſite, ſoit pour empêcher qu'il n'en ſoit rien déchargé ſans un congé ou permis par écrit dudit Bureau, comme auſſi

les Navires qui partiront desdits deux Ports, ne pourront faire aucun chargement sans une pareille déclaration, sans un semblable permis & sans la présence au moins de deux Commis qui signeront lesdits permis, soit pour charger, soit pour décharger, afin de certifier de l'embarquement ou du débarquement.

*La suite à l'Ordinaire prochain.*

## CHANGES A PARIS.

| *Août.1767* | *Lundi 31.* | *M. 1r. S.* | *Mer. 2* |
|---|---|---|---|
| Amsterdam. | 55 . . . | . . . . | . . . . |
| Londres. . | 31.11 16e. | . . . . | . . . . |
| Hambourg. | 169 ¼ à ½ | . . . . | . . . . |
| Madrid. . | 15 5 6. . | . . . . | . . . . |
| Cadix. . . | 15 3 6 . | . . . . | . . . . |
| Livourne. . | 95 . . | . . . . | . . . . |
| Lyon Août. | au p. . . | . . . . | . . . . |

## AVIS.

*Sur les approvisionnemens de salaison & de légumes, pour les Vaisseaux qui vont aux Colonies.*

Il s'est formé à Cherbourg depuis environ un an, une Société de commerce qui se propose d'avoir toujours en magasin du bœuf, du lard, du beure, des pois & des fêves pour les approvisionnemens des Navires qu'on arme à Cherbourg, & d'en fournir même aux correspondans de la même Ville qui jugent à propos d'en faire des envois aux Négocians des autres Ports : on a déjà paru très satisfait des différentes marchandises que cette Compagnie a vendues. Suivant les arrangemens qu'elle a pris, elle a dans son magasin des approvisionnemens toujours prêts. Cette Compagnie a des fonds plus que suffisans pour faire les avances nécessaires, & pour profiter des temps où les denrées sont au plus bas prix, & c'est ce qui fait son principal bénéfice. Lorsqu'elle s'apperçoit qu'une espece de marchandise commence à vieillir, & qu'elle pourroit perdre le mérite de la nouveauté, elle en fait des envois pour son compte particulier, ou bien elle les vend à l'encan ; ensorte qu'on peut compter en toute sureté sur des approvisionnemens toujours nouveaux. La Compagnie accorde trois mois de crédit, & elle escompte en payant comptant. Elle fournit aux Navires qui arment directement à Cherbourg, des approvisionnemens payables au retour des voyages : & la Compagnie court même, lorsqu'on le desire, les risques de la valeur des denrées qu'elle a vendues, par forme de *grosse aventure*.

Ces facilités donnent lieu de penser que cet établissement continuera de jouir de la faveur qu'il s'est acquise dans le commerce. Les Étrangers ne sont point obligés de s'adresser directement à la Compagnie pour l'achat des marchandises dont ils ont besoin ; ils peuvent en charger quelque Négociant de la place qui choisira lui-même les marchandises dans les magasins, les fera embarquer, & en procurera le payement.

*Navires en armement.*

DU HAVRE, *le 29 Août 1767.*

La Galiote Hollandoise la *Demoiselle Sara Theodora*, de 220 tonneaux, Capitaine *de Vries* ; & le Smack l'*Union*, de 110 tonneaux Capitaine *Hopke*, de Groningue, sont en charge tous les deux pour Hambourg, & partiront le plutôt possible : l'Interprete pour ces deux Navires est M. *Houssaye*.

DE BORDEAUX, *le 20 Août 1767.*

*Suite des Navires en Coutume pour les Isles.*

Numéros 154, l'*Alliance*, Armateur M. *Raby*, Courtier le sieur *Delmestre* ; 155, le *Conquérant*, Armateurs MM. *Aussenac* pere & fils ; 156, le *Dromadaire*, Armateurs MM. *Quin* freres, Courtier pour ces deux Navires le sieur *Guimounet* ; 157, le *Marquis de Penier*, Armateurs MM. *Dartigaux* fils & *Belin*, Courtier le sieur *Delmestre* ; 158, le *Succès*, Armateur M. *Bizet*, Courtier le sieur *Guimounet* ; 159, le *Bearnois*, Armateurs MM. *Frigiere & Barthès*, Cour-

tier le ſieur *Jude*; 160, la *Marie-Magdelaine*, Armateurs MM. *Bourges* Freres, Courtier le ſieur *Chevret*; 161, le *Roi Midas*, Armateur M. *Laſon Ladebat*, Courtier le ſieur *Guimounet*; 162, les *Deux Freres*, Armateurs MM. *Caſtagnet* freres; 163, le *Zephir*, Armateur M. *Grenouilleau*; 164, les *Deux Amis*, Armateurs MM. veuve *Duthil & Bachan*, Courtier pour ces trois Navires le ſieur *Chevret*.

DES SABLES D'OLONNE, *le 24 Août 1767.*

Les Navires partis de ce Port depuis un mois pour aller ſur le Banc de Terre-Neuve à la pêche de la morue verte, en voyage de tard, ſont, la *Société*, Capitaine *Veillon*; le *S. Nicolas*, Capitaine *Broſſard*; l'*Adelaide*, Capitaine *Poitevin*; le *Breton*, Capitaine *Lucet*; l'*Hercule*, Capitaine *Peniſſon*; la *Nouveauté*, Capitaine *Sochet*; l'*Hirondelle*, Capitaine *Arreau*; la *Mariette*, Capitaine *Raffin*; la *Marie-Thereſe*, Capitaine *Bertaud*; le *Courcier*, Capitaine *Vigreux*, & le *Pere de famille*, Capitaine *Brechard*. Le *jeune Robert*, Capitaine *Peault*, doit partir pour le même voyage ſous deux jours.

Le Capitaine *Sochet* commandant la *Nouveauté*, qui avoit dans ſon voyage de prime eſſayé de pêcher à l'ancre ſur le banc de Terre-Neuve, n'a pu réuſſir, ſans doute parce que les Matelots de ce Port ne ſont point dans l'uſage de pêcher autrement que dans des barils, de ſorte qu'il a été obligé de ſe laiſſer dériver, & de faire ſa pêche ſuivant l'ancienne façon du pays.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 2 Septembre 1767.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Or de Portugal, à . . | 710 | ß | marc. |
| Du Mexique à . . . | 704 | | |
| Du Perou à . . . . | 696 | | |
| Les guinées à . . . . | 709 | | |
| Ducats à . . . . . | 96 | | |
| Or à 23 k. 31. 32 à . . | 97 | 10 | once. |
| Or à 20 karats à . . . | 82 | 10 | |
| L'argent à 11 d. 20 g. à . | 53 | 15 | |
| *Idem* de 11 d. 10 g. à . . | 51 | 15 | marc. |
| Piaſtres . . . . . | 48 | 12 6 | |

# FINANCES.

## DÉCLARATION DU ROI,

*Donnée à Compiegne le 19 Juillet 1767.*

QUi fixe définitivement le temps dans lequel les Titres des Contrats de Rentes & Intérêts, & les Effets au Porteur, doivent être repréſentés, en exécution de l'Édit de Décembre 1764.

*Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. MM. | Parties. | Lettres. | Prochain paiem^t. de Sept. |
|---|---|---|---|
| Deſpeignes, | 13^e. | A. | 9 |
| Boutet de M. | 17^e. | S. | 9 |
| Le Canut, | 31^e. | R. | 9 |
| Radix, | 33^e. | A. | 9 |
| Nau de S^te. M. | 43^e. | A. | 10 |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS:

| *Août 1767.* | *Lundi 31.* | *Mardi 1^r. Sept.* | *Mercredi 2.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. . | 1247 ½ . . . | 1247 ½ . . . | 1245 . . . . |
| Emp. de la Com. | 387 . . . . | 387 . . . . | 387 . . . . |
| Prom. à 5 p ⅌. . | 21. 20 ½. . . | . . . . . | 21 . . . . |
| Prom. à 4 p ⅌. . | 40 . . . . | 40 . . . . | 40 . . . . |
| Bill. de la Com. | 408. 7 . . . | 406 5. 4. 3 . | 404 . . . . |
| Ac. des Fermes. | 840 . . . . | 840. 42 ½ . . | 842 ½ 40. . . |
| Amortiſſement. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| 2 ſ. p. l. du Dix. | 16 . . . . | 16 . . . . | . . . . . |
| 3e. Loterie. . | . . . . . | . . . . . | 20 . . . . |
| Annuités. . . | 407 . . . . | 407 . . . . | 407 . . . . |
| Coup. d'An. . | 77 ½ . . . . | 77 ½ . . . . | 77 ½ . . . . |
| Emp. de 50 mil. | 31 . . . . | 31. 32 . . . | 31. 31 ½ 32. 32½ 4^m |
| Emp. de 30 mil.. | 32 ½ 33 . . | 32 ½. 33. . . | 32 ½ . . . . |
| Col. 1759. . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Canada. . . | 37. 37 ½ 5^m . | 37. 37 ½ 5^m . | 37. 37½ 5^m 38. 10^m |
| 4e. L. Epoques. | 24 ½ 11e. 29 29½ | 24. 11e. 29. . | 24. 11e 29 . . |
| Nouette. . . | 31 ½ . . . . | 31 ½ 32. 5^m. . | 31 ½ 31. 31 ½ |
| Ac. de la caiſſe . | . . . . . | . . . . . | . . dup. 60 |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| A 4 p ⅌. . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Languedoc. . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |

# SUPPLÉMENT
## *A LA GAZETTE* N°. 71.

### DE DUNKERQUE.

#### Arrivée *de Navires.*

Du 10 au 20 Août 1767 il eſt entré dans ce Port 22 Navires françois, 5 Anglois, 5 Hollandois, 2 Danois & 2 Eſpagnols ; ſçavoir, des François, le *Saint Michel*, Capitaine *Jacques Voyer*, venant d'Iſlande chargé de 23 tonnes de morue, 39 tonnes de harengs, 10 tonnes de colins & 2 tonnes d'huile de foie ; le *Romain*, Capitaine *Fr. Demeulebacque*, venant de Gerſey; la *Gerbe de Bled* de Calais, Capitaine *Jacques Guichon*, venant de Sandwick ; le *Saint George*, Capitaine *Pierre Danſſy* venant de Douvres ; l'*Aimable Nanon* de Dieppe, Capitaine *Louis le Marie* ; le *Saint Jean*, Capitaine *Robert Vaſſe*, venant de Londres ainſi que le précédent ; l'*Haleine*, Capitaine *Chriſtiaen Rickeman*, venant de Calais tous ſix ſur leſt ; la *Marie Thérèſe*, de Libourne, Capit. *Pierre Boutin* ; le *Saint Louis*, de Bourg, Capitaine *Pierre Bazin* ; le *Saint Jean* de Plaſſac, Capitaine, *Jean Chapeau Blanc*, venant tous trois de Libourne chargés de 100 tonneaux 200 bariques de vin ; le *Singe*, de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Pierre Pineau* ; la *Prudence* de Noirmoutier, Capitaine *Joſeph Boiſſerp* ; la *Société* du Havre, Capitaine *Jean Moley* ; le *Printemps* de Nantes, Capitaine *Louis Chauvel*, venant tous quatre de Nantes chargés de 385 bariques de ſucre brut ; 69 balles de coton, 11 bariques 22 quarts de café, 3 caiſſes de thé, 5 futailles d'indigo, 176 buches de bois de Fernambourg ; le *Saint Mathieu*, Capitaine *Mathieu Bacleman*, venant d'Etaples avec bois à brûler & bois moulu ; le *Saint René* de Noirmoutier, Capitaine *Siril Beranger*, venant de Noirmoutier chargé de 4000 livres de lentilles, 1000 liv. de graine de moutarde, 3 caiſſes de liqueurs & une partie de vin ; la *Petite Marie Anne* de Rouen, Capitaine *Jean-Pierre Hubert*, venant de Rouen chargé de 18 paquets 283 rames de papier, 24 paniers de fayence, 14 plaques & 6 garde cendres de fer ; le *Conſtant* de Fecamp, Capit. *Pierre Couvin*, venant de Cette, chargé de 122 bariques d'eau-de vie, 6 bariques de verdet, 48 bariques de liqueurs & quelques marchandiſes ; la *Fortune* de Saint Malo, Capitaine *Jean Perret*, venant de Sendres ; le *Saint Pierre* de Rouen, Capitaine *Jean-Pierre Touzé* ; le *Saint Dominique* de Fecamp, Capitaine *Charles Robert* ; la *Victoire* de Saint Valery, Capitaine *Jean Baptiſte D'Authye*, venant tous trois de Marennes & chargés avec celui qui venoit de Sendres de 427 muids de ſel, & 4 bariques d'eau de-vie ; des Anglois, la *Marie Anne*, Capitaine *Thomas Chrishop*, venant de Rochefort chargé d'eau-de vie & de graine de lin ; la *Fortune*, Capit. *Thomas Ficht*, venant de l'Iſle de Wigt avec diverſes marchandiſes ; le *Cranwford*, Capitaine *Joſeph Hunter*, venant de Glaſcow chargé de 136 boucauts de tabac en feuilles ; le *Saint Georges*, Capitaine *Samuel Kemq*, venant de Douvres avec differentes marchandiſes ; le *George & Anne*, Capitaine *James Neal*, venant de Cork chargé de 13 tonnes de bœuf ſalé & de 100 frequins de beurre ; des Hollandois, le *Jeune Albert*, Capitaine *Pierre de Huan*, venant d'Amſterdam chargé de laine, de fer, d'acier, de couperoſe, d'orge & d'autres marchandiſes ; les *Deux Freres*, Capitaine *Willem Dubbelt*, venant de Schiedam, chargé de genievre, de ſucre en pain & candi & de Brai ; la *Demoiſelle Ackermans*, Capitaine *Jean Juriens*, venant de Hambourg chargé de 23200 nattes de Moſcovie & 43 caiſſes de citrons ; la *Demoiſelle Debora*, Capitaine *Rentie Pieters de Graaff*, venant de Dantzick chargé de diverſes marchandiſes ; le *Jacobus*, Capitaine *Iſaac Bergwerf*, venant de Malaga chargé de vin & d'huile ; des Danois, le *Saint Michel*, Capitaine *Peder Madſon*, venant de Moſſ ; l'*Emmanuel*, Capitaine *Chriſtiaen Querhtin*, venant de Sands chargés tous deux de poutres, de planches & d'autres bois de conſtruction ; des Eſpagnols, le *Saint Joſeph & les Ames* Capitaine *Ignace de Zatica*, venant de Bilbao chargé de vin de Rancio, de peaux de cacao & de noiſettes ; le *Saint Ignace*, Capitaine *Clement*, de Bilbao, venant de Sendres chargé de 70 muids de ſel.

#### Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 4 Navires François, 7 Anglois, 3 Hollandois & 1 Danois ; ſçavoir, des François, le *Thérèſe*, de 200 tonneaux, & de Dunkerque, Capit. *Louis Frechon*, allant au Port-au-Prince chargé de briques, de charbon de terre, de bœuf ſalé, de farines & d'autres marchandiſes ; le *Saint Jean* de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Antoine Cadou*, allant à Londres chargé de farine en tonnes ; l'*Haleine*, Capitaine *Chriſtiaen Rickeman*, allant à Calais chargé d'eau-de-vie ; la *Liberté*,

Capit. *Jacobus de Ror*, allant à Nieuport chargé de sel, de tabac en feuilles, de filets & d'autres marchandises ; des Anglois, l'*Ardwick*, Capitaine *Michel Owner*, allant à Newcastle ; la *Marie*, Capitaine *Samuel How*, allant à Londres chargés tous deux d'eau-de-vie ; la *Dorothée*, Capitaine *Thomas Flintoff* ; le *Neptune*, Capitaine *Jean Feaster*, allant à Sunderland ; la *Société unie*, Capitaine *Alexandre Chrisholm* ; la *Marie Anne*, Capitaine *Thomas Chrishop*, allant à Newcastle tous quatre sur lest ; le *Marchand de bled*, Capitaine *Henry Ferrier*, allant à Sandwick avec des feves & de l'avoine ; des Hollandois, la *Dame Marie*, Capitaine *Damelis Vanderplat*, allant à Flessingue chargé de futailles vuides, les *Deux Freres*, Capitaine *Ary Maat*, allant à Terveer ; l'*Anne*, Capitaine *Ary Vanberkel*, allant à Roterdam ; l'*Anne & Adrienne*, Capitaine *Hannes Wilyns*, allant à Amsterdam ; la *Bonne Espérance*, Capitaine *Dirck Jansen Werer*, allant à Hambourg chargé de côtes & de carottes de tabac, de vin, de sucre brut, de café & d'autres marchandises ; la *Sainte Anne* Danois, Capitaine *John Nielsen Bukier*, allant à Arendall sur lest.

## Du Havre, *le 29 Août 1767.*

### Départ *de Navires.*

Du 18 au 28 Août 1767, il est entré dans ce Port 22 Navires François & Etrangers ; sçavoir le *Jeune Michel* Hollandois, venant de Wibourg ; la *Sophie Catherine* ; l'*Anne Marie* ; l'*Emmanuel* ; l'*Anne Catherine*, tous quatre de Norwege, vele premier de Fredericstadt, le second, de Mos, le troisieme, de Christiania ; le quatriéme, d'Holmstrand ; la *Concorde* Suedois, venant de Stockholm ; la *Clef Blanche* Holland, venant de Riga tous les sept chargés de brai, goudron, mâts, planches, douvelles, rames & avirons ; la *Marie*, Anglois, venant de Newcastle avec du charbon de terre & du plomb ; l'*Union*, Capitaine *Chevreuil*, du Havre, venant de Londres sur lest ; l'*Industrie* ; Capitaine *Louis Saint-pair de Blainville*, Breton, venant du Banc de Terre Neuve avec 6000 morues vertes ; la *Demoiselle Anne* ; la *Demoiselle Petronelle*, tous deux Hollandois, & venant de Hambourg, l'un sur lest, l'autre chargé de diverses marchandises ; la *Messigere du jour*, Capitaine *Pierre Gras*, de Dieppe, venant d'Alicante chargé de soude & de vin ; la *Notre Dame du Chemin*, Espagnol, venant de Saint Ander chargé de laine ; la *Dame Anne* ; les *Trois Freres*, tous deux Hollandois, & venant de Port-Maurice avec de l'huile, des citrons & de la manne ; la *Diligente*, Capitaine *J. B. Leclerc*, de Dieppe ; la *Volage*, Capitaine *J. B. Querainvilliers*, de Saint Valery ; le *Saint Antoine*, Capitaine *Jean Morel*, de Dunkerque ; le *Saint Esprit*, Capitaine *Pierre Labarte*, de Bayonne, venant tous quatre d'Oneille chargés d'huile, de citrons & de fruits ; l'*Union*, Capitaine *Pierre Boyer*, de Dieppe ; l'*Assomption*, Capit. *Antoine Semon*, de Saint Malo, venant tous deux de Marseille avec du savon, de l'huile, du coton & d'autres marchandises.

### Départ *de Navires.*

Il est sorti du même Port le 26, le 27 & le 28 Août 7 Navires François & Etrangers ; sçavoir, la *Paix*, Capitaine *Hobbes*, allant à Hambourg, chargé de sucre & de café ; la *Providence*, Capitaine *Morel*, du Havre, allant au Cap & à Saint Marc ; la *Marie Victoire*, Capitaine *Leger*, du Havre, allant à la Martinique chargés tous deux de bœuf, farine, lard, vin & ballots de differentes marchandises de mercerie & quincaillerie, les *Deux Amis*, Capitaine *l'Etablier*, de Cette, allant à Bilbao ; l'*Harmonie*, Capitaine *le Comte*, de Dieppe, allant à Lisbonne chargé de diverses marchandises, les Navires des Capitaines le *Normand* & *Caron*, de Rouen, venus de cette même Ville, & allant à Brest chargés de bois de construction.

## De Bordeaux, *le 20 Août 1767.*

### Arrivée *de Navires.*

Du 1 au 8 Août 1767, il est entré dans le Port de cette Ville 21 Navires François & étrangers, dont 9 venant des Colonies, sçavoir, la *Toison d'Or* de 200 tonneaux, Capitaine *Vienne*, parti de Cayes ; le *Succès*, de 200 tonneaux, Capitaine *Chamaulleau*, parti du Cap ; la *Solle* de 200 tonneaux, Capitaine *Rouillac* ; la *Balias* de 150 tonneaux, Capitaine *Picard*, la *Princesse de Beauveau*, Capitaine *Ducos* ; le *Neptune*, Capitaine *Alexis Hugonin*, partis tous quatre de Saint Domingue ; le *Mentor*, de 300 tonneaux, Capitaine *Maussecré*, la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Claveau*, l'*Aimable Marie*, Capitaine *Ardouin*, partis tous trois de la Guadeloupe, chargés tous les neuf de Marchandises des Colonies ; des autres, 2 venoient du Banc de Terre Neuve & 1 des Sables d'Olonne, chargés tous trois de 20966 morues vertes avec leurs langues & noves & d'huile de morue ; 1 venoit de Rouen, 1 du Havre, avec toile, verres à vitres, fayence, brosserie, monts de plâtre & terre à raffiner ; 1 de Port-Louis, 1 de Quiberon, 2 de Concarneau avec des sardines pressées, de la porcelaine, & 39 vaches vivantes ; 1 de Brest, 1 de Morlaix & 1 de Reidon, avec des toiles à voile & autres, des peaux de veaux & de vaches corroyées & tannées, du suif, de la chandelle, du beurre, des ferremens & des jambons.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1767.*

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE DU COMMERCE,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 12 Septembre.

## AGRICULTURE.

### De Florence.

Le Grand-Duc approuva le 13 du mois de Juillet dernier les nouveaux ſtatuts de l'Académie d'agriculture de cette Ville ; ſon Alteſſe royale a fondé un prix annuel d'une médaille d'or de la valeur de vingt-cinq ducats, pour celui qui fera le meilleur mémoire ſur la queſtion que l'Académie propoſera.

Cette Académie tint le 5 d'Août dernier une aſſemblée dans les appartemens du Comte de Roſemberg, qui en eſt le Préſident.

*Suite de la réponſe aux Obſervations ſur le ſyſtême des deſrichemens, inſérée dans la Gazette Nº. 65.*

» En pareil cas la cultivation n'eſt-elle pas » néceſſairement bornée ? Et ſi l'on veut l'é» tendre, connoit-on qu'il ſoit poſſible de » le faire ſans délaiſſer les terres d'ancienne » culture, ou du moins ſans les appauvrir ? » Pour moi j'avouerai que cela me paroît de » toute impoſſibilité.

D'après le ſyſtême que ſe fait l'Auteur, il eſt tout ſimple qu'il regarde l'aggrandiſſement & l'amélioration de notre culture comme impoſſible. Cette perſpective eſt bien affligeante pour un bon patriote. Mais heureuſement la Nation ne voit point par ſes yeux. Elle ſçait qu'on peut étendre la culture en France, ſans abandonner les terres déjà cultivées. Nous avons des Laboureurs indolens, ſans doute, mais il s'en faut beaucoup qu'ils le ſoient tous. L'exportation & la nouvelle valeur qu'elle a donné aux grains raniment leur ardeur. On les voit labourer des parties de leurs champs dans leſquelles ils négligeoient ci devant de faire entrer la charrue. La déclaration du Roi du 13 Août 1766, a occaſionné une infinité de déclarations faites aux Greffes des Bailliages par les habitans des campagnes, de différentes portions de landes & communes qu'ils projettent de défricher. Il eſt des Juriſdictions où l'erreur occaſionnée par une fauſſe interprétation de cette déclaration, a ſubſiſté plus long-temps. Il n'y eſt point reſté un pouce de landes, communes & marais, pour lequel il n'ait été fait de déclarations, d'où il faut conclure que malgré la diſette de bras, de beſtiaux, d'engrais & d'habitations triſtement annoncée par l'Auteur, il n'y auroit aucun de ces terreins qui reſtât ſans culture, s'il plaiſoit au Gouvernement de donner une loi ſur cette partie ſi intéreſſante de nos richeſſes & de notre félicité.

C'eſt une terreur panique de craindre qu'on abandonne les terres anciennement cultivées pour ſe livrer aux nouv. défrichemens. Leurs produits ne ſont point certains, & il n'y a point de Cultivateurs aſſez peu intelligens pour leur donner la préférence ſur des terres en bonne valeur, & qui lui ont donné juſqu'ici les moyens de ſubſiſter. Ils emploieroient à ces travaux le temps qui leur reſte & l'aiſance dont ils peuvent



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France